



DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2026-28 – TARIFS DES ANIMATIONS DU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté n°324 du 30 août 1996 modifié instituant la régie de recettes du Centre culturel municipal,
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des Finances,
Considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs pour des animations proposées par le Centre culturel municipal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des animations organisées par le Centre culturel municipal dans le cadre du temps fort « Les mêmes rient » sont fixés ainsi qu'il suit :

DATES	TYPE D'ACTIVITES	TARIFS
21/03/2026 à 13h30	Atelier « Le petit chocolatier »	7,00 €
21/03/2026 à 16h00	Atelier « Le petit chocolatier »	7,00 €
21/03/2026 à 16h00	Goûter	3,50 €
22/03/2026 à 16h00	Goûter	3,50 €

ARTICLE 2 : Les recettes seront perçues par le biais de la régie mixte du Centre culturel municipal.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 11 février 2026

Transmise en Préfecture le : 17 FEV. 2026
Publiée électroniquement le : 17 FEV. 2026

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des finances



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr